

L'ÂGE DES DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question n° 1059—M. Beaudoin:

1. Quel était, dans les pénitenciers du Canada, le nombre des détenus, a) âgés de moins de 12 ans, b) âgé de 13 à 20 ans inclusivement pendant chacune des cinq dernière années?

	Âge à la date indiquée									
	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL	
Décembre 1968	0	0	2	16	37	145	236	297	733	
Décembre 1967	0	0	4	15	62	127	241	339	788	

Nota: Il est regrettable que la méthode de compilation statistique utilisée avant 1967 n'ait pas permis de fournir les renseignements demandés.

2. La condamnation des mineurs au pénitencier est une prérogative des tribunaux. Lorsque des détenus de moins de 16 ans sont admis au pénitencier, le directeur, en conformité de l'article 21 de la loi sur les pénitenciers, demande aux autorités provinciales de collaborer avec lui afin que ces détenus soient transférés dans une institution provinciale appropriée aussitôt que possible après leur admission. Quatre institutions à sécurité moyenne ont été construites au Canada; on y a établi des programmes spéciaux de formation à l'intention des jeunes délinquants, ce qui devrait aider à les réhabiliter, à en faire des citoyens respectueux des lois et, ainsi, à réduire le nombre de ceux qui sont condamnés au pénitencier.

LES ACADIENS EN LOUISIANE

Question n° 1112—M. Robinson:

1. Le gouvernement fédéral songe-t-il à appuyer les 800,000 Acadiens en Louisiane qui s'efforcent de donner un regain de vie à la langue et à la culture françaises dans cet état et, dans la négative, quelle est la ligne de conduite du gouvernement fédéral au sujet de l'expansion de la langue et de la culture françaises dans les pays étrangers habités par une population francophone considérable?

2. Le Conseil d'expansion française de la Louisiane a-t-il demandé un appui au gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, quel appui celui-ci prévoit-il accorder?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. et 2. En réponse à une invitation du gouverneur de la Louisiane, M. John J. McKeithen, le sénateur Hédard-J. Robichaud et le sous-secrétaire d'État, M. Jules Léger, ont représenté le premier ministre au Festival international acadien tenu en Louisiane en décembre 1968. Bien que le gouvernement du Canada n'ait reçu aucune demande d'aide de la part du Conseil d'expansion française de la Louisiane, la position du Canada à cet égard a déjà été esquissée

[L'hon. M. McIlraith.]

2. Quelles mesures le ministère de la Justice a-t-il prises pour réduire le nombre des mineurs condamnés au pénitencier?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. a) Aucun; b)

par le sénateur Robichaud. Le 3 décembre 1968, à Baton Rouge, parlant des efforts déployés pour la préservation et le progrès de la langue et de la culture françaises en Louisiane, il a déclaré: «la tâche que vous avez entreprise—et j'insiste là-dessus—est votre affaire à vous et les techniques que vous utiliserez seront celles qui, au meilleur de votre jugement, seront les plus appropriées et les plus efficaces... Je suis certain que les Canadiens seront disposés à partager les fruits de leur expérience avec vous pour seconder de si louables efforts... Nous souhaitons plein succès à vos entreprises, que nous suivrons avec intérêt et compréhension.» Si le gouvernement recevait une demande d'aide, il y prêterait une oreille sympathique. Dans de telles questions, le Canada veillerait, évidemment, à ce qu'on suive la pratique normale de la diplomatie.

[Français]

A PROPOS DES PRIX DES ENGRAIS CHIMIQUES

Question n° 1168—M. Beaudoin:

Quels étaient les prix des diverses catégories d'engrais chimiques par province pour les années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'industrie canadienne des engrais chimiques fabrique toute une gamme de fertilisants et de mélanges chimiques. Aucune initiative visant la publication des prix des engrais au Canada, tant sur le plan national que provincial, n'a été signalée au ministère de l'Industrie et du Commerce. En conséquence, les renseignements demandés ne sont pas disponibles dans l'immédiat.

La détermination précise des prix des engrais est une entreprise relativement complexe en ce sens qu'ils ne sont pas toujours les mêmes dans une province donnée et qu'ils peuvent varier suivant la région, la localité et la saison. Au surplus, ils sont établis d'après la composition chimique, la quantité commandée, les modalités de crédit, selon que l'engrais est vendu en contenants ou en vrac et en fonction de plusieurs autres facteurs.